



.....
Le collectif d'associations [info-EMF](http://www.info-EMF.ch) s'engage pour la protection de la population contre les rayonnements électromagnétiques non-ionisants (RNI)

Motion 20.3237: Transgression des valeurs limites et protection des personnes

Madame la Conseillère nationale, Monsieur le Conseiller national,

Le 23 mai dernier, la Commission des transports et des télécommunications du Conseil des États (CTT-E) s'est à nouveau penchée sur le développement du réseau de téléphonie mobile. Pour pouvoir se faire une idée des défis actuels, elle a procédé à l'audition des différents acteurs concernés. Dans le cadre de l'examen de la motion **«Réseau de téléphonie mobile. Créer dès à présent les conditions générales propices à un déploiement rapide»** ([20.3237](https://www.parlament.ch/fr/r/d/text/document?id=20.3237)), elle a par ailleurs pris connaissance de diverses clarifications supplémentaires concernant le rayonnement non ionisant. Pour assurer durablement un service universel suffisant en matière de télécommunications, la commission estime indispensable que le déploiement de la cinquième génération de téléphonie mobile (5G) progresse rapidement. Néanmoins, ce développement doit explicitement avoir lieu **sans une augmentation des valeurs limites de l'installation préventives en vigueur**. Selon la commission, cet objectif doit aussi figurer dans le texte de la motion. Par 7 voix contre 5, la CTT-E a donc modifié ce dernier. À l'unanimité, elle propose à son conseil d'adopter la motion telle qu'elle a été modifiée.

Le 13 juin dernier, **la motion modifiée du groupe PLR, qui demande des conditions générales propices à un déploiement rapide de la 5G, a été adoptée par le Conseil des États**. Ce déploiement doit toutefois se faire sans augmenter les valeurs limites de l'installation préventives en vigueur. Sur ce point, l'ensemble du Conseil a suivi la CTT-E.

Ce 12 septembre, le Conseil National est appelé à voter sur la version modifiée de la motion. Nous saluons que la motion ait été modifiée en y excluant toute hausse de la valeur limite.

Nous vous invitons cependant toujours à refuser cette motion. La 5G est déjà largement déployée et le déploiement continue, même pour les antennes adaptatives. Aucune modification du cadre légal n'est nécessaire puisque, malgré une très forte opposition dans la population, il a déjà largement été modifié accordant de nombreuses exceptions à cette nouvelle technologie.

Il est encore bien trop tôt pour affirmer que la 5G n'a pas d'incidences supplémentaires sur la santé et le bien-être. Les associations de défense des citoyens contre l'exposition au rayonnement non ionisant reçoivent de manière continue des témoignages de personnes affectées par la 5G alors même que le trafic de données mobiles ne passe pas encore majoritairement par la 5G et que de surcroît, l'évolution normale de la 5G *standalone*, n'est pas encore activée. La consultation nationale pour les personnes se plaignant d'atteintes dues au rayonnement non ionisant (MEDNIS) n'a pas encore été ouverte et il est ainsi difficile de se rendre compte autrement que par les autodéclarations du nombre de personnes touchées (10% de la population selon les chiffres de l'OFEV, très probablement bien supérieur selon les associations). Peut-on vraiment signer un chèque en blanc aux opérateurs pour exposer toute la population à une technologie non éprouvée?



Quoi qu'en dise le monitoring récemment réalisé, les occasions d'exposition augmentent sans cesse de par la multiplication de sources de rayonnement autant en provenance des installations que depuis les appareils privés. L'exposition commence également de plus en plus tôt puisqu'à l'école obligatoire, les outils numériques sont progressivement introduits dans chaque canton. Pour rappel, le monitoring n'a pas mesuré l'exposition au sein des salles de classe. Dans les campagnes et dans la nature de nombreuses zones qui n'étaient pas exposées avant la 5G, le sont désormais. Il devient utopique de trouver un endroit avec un rayonnement très faible tant les opérateurs essaient d'assurer une couverture haut débit à 100% du territoire dépassant les exigences de leurs concessions.

Nous sommes ainsi exposés de plus en plus jeunes, à domicile, lors de nos cursus de formation, sur nos places de travail, lors de nos loisirs et même dans les hôpitaux et les EMS sans que cela ne soit sérieusement étudié d'un point de vue épidémiologique.

Est-ce vraiment le moment de voter oui à une motion qui veut accélérer cela ?

L'émission de rayonnement non ionisant est qualifiée de nuisance dans la Loi sur la protection de l'environnement. Il est légitime que les régions périphériques souhaitent également accéder au haut-débit. Le Tessin a porté une initiative au Parlement. La fibre est le canal le plus rapide, le plus sûr et le plus durable. L'investissement de départ semble plus élevé, mais c'est une infrastructure qui a le très grand mérite de l'innocuité pour la faune, la flore et les humains. Nous vous invitons à traiter et accepter l'initiative 16.306 et ainsi conserver des lieux à faible rayonnement en Suisse.

Nous vous transmettons en annexe, notre dernière brochure envoyée à la CTT-E ainsi qu'au Conseil des États.

En vous remerciant chaleureusement de votre lecture!

Au nom des associations membres d'info-EMF:

Chantal Blanc



info-EMF

information on ElectroMagnetic Fields
and Non-Ionizing Radiations issues

31.08.2023

Contact: contact@info-emf.ch

Les collectifs et associations membres: info-emf.ch/associations

Annexes:

- **Brochure:** «Protection des personnes et possible hausse des valeurs limites»
- **Annexe 1:** courriel de la division «Bruit et RNI du DETEC» du 18.01.2023

